

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Garantie Obsèques, dédié aux personnes de 50 ans à moins de 81 ans au moment de l'adhésion, est destiné au financement des obsèques de l'Assuré par le versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Il prévoit des prestations d'assistance et des prestations de service funéraire différentes selon les choix de l'Assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

##### GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou à une maladie :**  
Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital garanti, compris entre 3 000€ et 10 000€, au choix de l'Assuré.
- ✓ **Garantie Assistance :**  
Transport de corps et assistance psychologique pour les bénéficiaires.
- ✓ **Service de Renseignement et d'Assistance téléphonique** 7j/7 et 24h/24 portant sur toutes questions relatives au décès et aux obsèques.

##### GARANTIES OPTIONNELLES

- **Mandat de Volontés Essentielles auprès de l'association désignée par le contrat :**
  - > Détermination des volontés essentielles de l'Assuré (mode de sépulture, caractère civil ou religieux de la cérémonie, lieu des obsèques).
  - > Mise en œuvre au décès de l'Assuré de ses volontés essentielles exprimées en dernier lieu, sous réserve d'avoir obtenu mandat pour leur application.
- **Prestations funéraires :**
  - > Aide à la conclusion et l'émission d'un contrat de prestations funéraires :  
Gestion de la relation avec l'opérateur funéraire choisi, sélection d'un nouvel opérateur funéraire en cas de disparition ou défaillance de l'opérateur funéraire initial,  
Emission d'un contrat de prestations funéraires personnalisé et détaillé correspondant à l'option choisie par l'Adhérent,  
Aide dans la mise en œuvre des prestations funéraires.
  - > Suivant l'option choisie par l'Assuré :  
Démarches et organisation, présentation et recueillement, cérémonie et convoi funéraire, cercueil, lieu du souvenir et de mémorisation, faire part, réserve d'argent, tiers et débours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les personnes âgées de moins de 50 ans et de 81 ans et plus, au moment de l'adhésion.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année de l'adhésion.

##### Au titre de la garantie Assistance

- ! Les exclusions légales dont :
  - Le décès consécutif à la participation volontaire du Bénéficiaire à un acte de terrorisme, de sabotage, à un crime ou à un délit.
  - Le décès consécutif à un conflit armé (guerre étrangère ou civile) ou à une émeute.
- ! Les frais engagés sans accord préalable de l'Assisteur.
- ! Les frais non justifiés par des factures originales.

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le nombre d'adhésions au contrat d'assurance est limité à deux par Assuré.
- ! Application d'un délai d'attente de 12 mois, à compter de la date d'effet de l'adhésion, en cas de décès non accidentel de l'Assuré. En cas de décès suite à un accident, la garantie est acquise dès la prise d'effet de l'adhésion.
- ! En cas de vente à distance, seules les garanties systématiquement prévues peuvent être souscrites par l'Assuré. Ce dernier pourra ultérieurement modifier la formule de son adhésion.



## Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de versement de la valeur de rachat du contrat, de réduction du capital garanti ou de non garantie :**

### A l'adhésion du contrat

- Payer la cotisation.
- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion fournie.

### En cours de contrat

- Payer les cotisations.

### En cas de sinistre

- Informer au préalable par téléphone l'Assisteur afin que les prestations d'assistance soient acquises.
- Fournir les justificatifs et informations nécessaires à la prise en charge du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations d'assurance sont payables d'avance à la date indiquée dans le contrat en fonction de la périodicité choisie par l'Assuré.
- Le paiement des cotisations peut être unique, périodique (5 ans ou 10 ans) ou viager.
- Un paiement fractionné peut être accordé (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.
- Dans le cas d'une vente à distance, l'adhésion prend effet le jour de l'entretien téléphonique au cours duquel la demande d'adhésion est enregistrée.
- Le contrat est conclu pour une durée viagère.



## Comment puis-je mettre fin au contrat ?

Le rachat total de l'adhésion peut être demandé à tout moment par l'Assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur dans les conditions prévues au contrat. La date d'effet du rachat est la date de réception de la demande.